

WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION

世界知识产权组织

ORGANIZACION MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL



ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ



Communiqué de presse de l'OMPI n° PCT/60

Genève, le 1^{er} octobre 1992

TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT)

La déclaration de continuation de l'Ukraine

porte à 53 le nombre des Etats contractants du PCT

L'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI) à Genève annonce que l'Ukraine a
déposé le 21 septembre 1992 une déclaration aux termes de
laquelle elle applique le PCT.

En conséquence, les ressortissants et résidents de
l'Ukraine ont le droit de déposer des demandes
internationales en vertu du PCT et l'Ukraine peut être
désignée et élue dans les demandes internationales.

/...

3863T

En outre, le 29 septembre 1992, l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) a adopté une modification du règlement d'exécution du PCT (nouvelle règle 32) prévoyant qu'à compter du 1^{er} octobre 1992 il est possible, en réponse à une notification envoyée par le Bureau international à chaque déposant intéressé, de demander l'extension des effets d'une demande internationale déposée le 25 décembre 1991 (date à laquelle l'Union soviétique a cessé d'exister) ou après cette date aux Etats qui ont fait une déclaration de continuation. La nouvelle règle 32 s'appliquera pour l'Ukraine aux demandes internationales déposées entre le 25 décembre 1991 et le 23 novembre 1992.

Des précisions concernant la procédure relative à la nouvelle règle 32 seront publiées prochainement dans la Gazette du PCT.

[Fin]